



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date de la convocation	17 juin 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
Date d'affichage de la convocation	17 juin 2024	BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie			Daniel BEURDELEY
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération	28 juin 2024	PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy			Gérard VERSTRAETE
Quorum	12	LAMERAND Sylvie			Emilie FRANCOIS
Présents	14	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe		✓	
Votants	18	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Eric LAVALLARD		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Eric LAVALLARD
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		

2024-06-00 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal 11 avril 2024

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024

Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Eric LAVALLARD

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 28 juin 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation		L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
17 juin 2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		BEURDELEY Daniel	✓		
17 juin 2024		TASSIN Jackie			Daniel BEURDELEY
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération		PIHAN GAUMET Florence	✓		
28 juin 2024		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy			Gérard VERSTRAETE
Quorum	12	LAMERAND Sylvie			Emilie FRANCOIS
Présents	14	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe		✓	
Votants	18	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Eric LAVALLARD		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Eric LAVALLARD
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		

2024-06-02 - JURES D'ASSISES 2025

Comme chaque année, la liste préparatoire communale des jurés d'assises doit être établie après tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la Commune.

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire rappelle les incapacités, inaptitudes et incompatibilité.

Ainsi doivent être exclues du tirage :

- Toute personne qui n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024
- Les personnes rayées de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que le nombre de jurés tirés au sort devra être triple à celui mentionné dans l'arrêté préfectoral, soit six.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- APERS Aurore
- DESTRUMEL Philippe
- SENELIS Fabien
- PADIEU épouse CROSBIE Yvette
- WASNIOWSKI Xavier
- DE OLIVERA Julien

Conformément aux instructions de la préfecture, un courrier sera adressé à ces personnes pour les informer de leur inscription sur la liste préparatoire et leur demander leur profession.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Eric LAVALLARD

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 28 juin 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation		L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
17 juin 2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		BEURDELEY Daniel	✓		
17 juin 2024		TASSIN Jackie			Daniel BEURDELEY
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération		PIHAN GAUMET Florence	✓		
28 juin 2024		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy			Gérard VERSTRAËTE
Quorum	12	LAMERAND Sylvie			Emilie FRANCOIS
Présents	14	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe		✓	
Votants	18	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Eric LAVALLARD		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Eric LAVALLARD
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		

2024-06-03 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS ANNEE 2025

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171, créant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieures (TLPE)

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif notamment aux modalités pratiques de mise en place de la TLPE, du contrôle et des sanctions associées aux non respects des dispositions de déclaration de la TLPE

Vu la circulaire NOR/INT/B0800160C du 24 septembre 2008 qui explique les modalités d'application de cette taxe

Vu les articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu la délibération n° 2015-09-04 du 24 septembre 2015 portant institution de la TLPE

Au regard des textes précités, les tarifs maximaux par mètre carré et par an sont fixés en fonction de la superficie totale des dispositifs par type.

Il est précisé que les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²
- Les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain

De plus, peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie et comprise entre 12 m² et 20 m².

Montants maximaux de la TLPE (en €/m²)

	Tarifs 2025
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	111,20 €
Enseigne de moins de 12 m ²	18,60 €
Enseigne entre 12 et 50 m ²	37,10 €
Enseigne à partir de 50 m ²	74,20 €

Considérant les taux maximaux présentés, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants :

Dispositifs	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 Par m ² et par an
<u>Enseignes</u>	
Somme des superficies < 7 m ²	0 €
7 m ² < Somme des superficies < 12 m ² Si pas d'enseigne scellée au sol	18,60 €
12 m ² < Somme des superficies < 50 m ²	37,10 €
Somme des superficies > 50 m ²	74,20 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseigne</u>	
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne surface ≤ 1,50 m ²	0 €
1,50 m ² < Superficies < 50 m ² non numériques	18,60 €
> 50 m ² non numériques	37,10 €
1,50 m ² < Superficies < 50 m ² numériques	55,70 €
> 50 m ² numériques	111,20 €

La taxe concerne les dispositifs fixes suivants :

- Les enseignes (supports publicitaires présents sur l'emprise foncière de chaque entreprise ou établissement)
- Les pré-enseignes, y compris celles visées par le 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L. 581-19 du Code de l'Environnement
- Les autres dispositifs publicitaires

La taxe est assise sur la superficie exploitée dite « utile » hors encadrement du dispositif.

Ces dispositifs doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique c'est-à-dire l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **FIXE** les tarifs selon le tableau proposé ci-dessous :

Dispositifs	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025 Par m ² et par an
<u>Enseignes</u>	
Somme des superficies < 7 m ²	0 €
7 m ² < Somme des superficies < 12 m ² Si pas d'enseigne scellée au sol	18,60 €
12 m ² < Somme des superficies < 50 m ²	37,10 €
Somme des superficies > 50 m ²	74,20 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseigne</u>	
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne surface ≤ 1,50 m ²	0 €
1,50 m ² < Superficies < 50 m ² non numériques	18,60 €
> 50 m ² non numériques	37,10 €
1,50 m ² < Superficies < 50 m ² numériques	55,70 €
> 50 m ² numériques	111,20 €

Article 2 : **EXONERE** :

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes inférieur à 1,50 m²
- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m²

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote	ADOPTÉ
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Eric LAVALLARD



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 28 juin 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20240628-2024_06_03-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation		L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
17 juin 2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		BEURDELEY Daniel	✓		
17 juin 2024		TASSIN Jackie			Daniel BEURDELEY
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération		PIHAN GAUMET Florence	✓		
28 juin 2024		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard	✓		
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy			Gérard VERSTRAETE
Quorum	12	LAMERAND Sylvie			Emilie FRANCOIS
Présents	14	LUDET Magalie	✓		
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe		✓	
Votants	18	FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo		✓	
Secrétaire de séance : Eric LAVALLARD		DELHAY Jacques		✓	
		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Eric LAVALLARD
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		

2024-06-04 : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Aucunes des missions exercées par les agents n'imposent une présence constante des intéressés sur leur lieu d'affectation pouvant ainsi justifier l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit pour nécessité absolue de service.

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS Responsable service technique Responsable service scolaire périscolaire Policier municipal	<i>Nécessité de résider à proximité des lieux d'exercice des missions confiées</i>

Le logement est une maison située 96, rue des Ecoles pour une superficie de 77 m² et comprend 5 pièces.

Le logement est consenti moyennant une redevance mensuelle 417 € correspondant à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage sont acquittées par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Eric LAVALLARD



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 28 juin 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY

